

## ***Législation et réglementation***

L'adoption de la constitution de 1991, avec ses dispositions visant à ouvrir l'économie de la Colombie, a marqué le début d'une période de modernisation au pays. Pour le secteur des hydrocarbures, cette modernisation signifie une participation plus grande du secteur privé à l'activité de ce secteur et le démantèlement graduel du monopole d'État. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a pris les dispositions suivantes :

- La création de trois nouveaux organismes relevant du ministère des Mines et de l'Énergie : a) la Comisión de Regulación Energética (CREG), organisme de réglementation chargé de veiller au développement du secteur de l'énergie; b) la Unidad de Información Minero Energética (UIME), qui est chargée de consigner et de diffuser des statistiques officielles et de l'information sur le secteur de l'énergie; et c) le Fonds de redevances, qui recevra l'équivalent de 20 % de la production totale de pétrole brut et qui servira à financer des projets de développement régional;
- La promotion de projets d'exploration et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures exécutés en vertu de contrats d'association passés avec des entreprises privées. Le gouvernement envisage actuellement de modifier les dispositions des contrats d'association de manière à rendre ces contrats plus compétitifs sur le marché international;
- La privatisation des services de distribution des produits pétroliers (lesquels services seront régis par une réglementation élaborée par la CREG), y compris la vente des actifs d'Ecopetrol dans le secteur de la distribution;
- L'introduction des contrats de construction-exploitation-transfert en vue de la participation des compagnies privées, surtout pour les projets de construction de pipelines (p. ex., Cusiana - Coveñas); Ecopetrol continuera d'exercer un contrôle sur le transport du pétrole brut.

### ***Contrats d'exploitation***

#### **a) Concessions**

La concession consistait à céder à une compagnie des droits d'exploration et de production sur une région donnée en retour du versement à l'État d'une redevance dont la valeur équivalait à entre 5 et 14 % de la production, taxes en sus. Bien qu'il y ait encore aujourd'hui des contrats de concession en vigueur (tous doivent expirer avant l'an 2000), on a cessé de passer des contrats de ce type après 1974, lorsque le gouvernement a promulgué le décret 2310.